

Date de dépôt : 20 novembre 2017

Rapport

de la Commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Sandro Pistis, François Baertschi, Danièle Magnin, Florian Gander, Thierry Cerutti, Sandra Golay, Pascal Spuhler, Jean-François Girardet : Taxons les frontaliers de manière équitable à 10 000 F le permis G

Rapport de majorité de M. Jean-Marc Guinchard (page 1)

Rapport de minorité de M. François Baertschi (page 16)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jean-Marc Guinchard

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'économie a consacré une partie de deux de ses séances, les 18 septembre et 9 octobre 2017, à traiter de cette proposition de motion, sous la présidence efficace et posée de Monsieur le député Jacques Béné.

Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M^{me} Noémie Pauli, à qui je tiens à adresser mes chaleureux remerciements, au nom de tous les membres de la commission.

Sont auditionnés, lors de la première séance : Messieurs les députés Sandro Pistis et François Baertschi, respectivement auteur et deuxième signataire.

Selon les auditionnés, le canton de Genève a dépassé le seuil des 100 000 permis G frontaliers. Ce type de permis est attribué aux personnes

étrangères et qui ne sont pas domiciliées dans notre canton. En même temps, le nombre de chômeurs a augmenté d'environ 5%, sans compter les personnes à l'aide sociale et les jeunes en recherche d'emploi, qui ne sont pas comptabilisés dans ce chiffre. Le barème pour obtenir un permis G est fixé à 250 F pour 5 ans. Une demande d'autorisation de séjour d'une année coûte 350 F (permis B). La motion demande que le coût de l'émolument lié au permis G soit fixé à 10 000 F.

En effet, vu le prix très bas de l'émolument, il apparaît que le contribuable finance ainsi les effets collatéraux de l'arrivée massive de frontaliers. Il n'est pas acceptable que le contribuable paye pour le travailleur qui vient déstructurer le marché de l'emploi. Les cantons sont autonomes dans la fixation des montants des émoluments. Cette demande est tout à fait acceptable et prend en considération une nécessité sur le plan cantonal. Le nombre de chômeurs à Genève diminuerait si elle était appliquée.

Jusqu'à l'introduction des accords bilatéraux, les frontaliers venaient uniquement des régions proches (Ain et Haute-Savoie). Il y avait une logique. Maintenant, on se trouve face à un véritable appel d'air, car la règle pour obtenir un permis G est de venir d'un pays de l'UE et de rentrer chez soi un jour par semaine. Il faut dès lors rendre moins attractif le permis G.

Le président se permet de rappeler que les notions de « taxe » et d'« émolument » n'ont pas la même définition.

Les motionnaires précisent que la motion considère qu'il s'agit bien d'un émolument. Selon eux, les émoluments peuvent être décidés selon les sensibilités et la nécessité. Ils varient ainsi d'un canton à l'autre selon le but recherché.

Un député (PDC) revient sur la remarque du président concernant la différence entre taxe et émolument. L'émolument répond à des critères précis, confirmés par les tribunaux fédéraux et cantonaux. Il doit correspondre à une charge de travail réelle. Dans les années 2006 et 2007, le Conseil d'Etat a revu l'ensemble du règlement de tous les émoluments perçus à Genève. Chaque service a dû faire l'exercice d'analyser le travail réel. Il y a certes des différences d'un canton à l'autre, mais le texte de la motion est inapplicable, contraire à toutes les jurisprudences et au droit supérieur.

Selon les auditionnés, l'OCE doit multiplier les tâches pour réinsérer un grand nombre de chômeurs. Le MCG part du fait que l'arrivée excessive de frontaliers a un coût. Il a bien compris que le député (PDC) a une vision restrictive de l'émolument. Le MCG en a une vision plus extensive. Il n'est pas sûr que, si on demandait des avis de droit, tous iraient dans la même direction.

Un député (S) prend pour exemple le domaine de la santé. Il ne tournerait pas sans les frontaliers. Il demande si les motionnaires savent combien de frontaliers travaillent aux HUG.

Ces derniers n'ont pas de chiffres, mais ils peuvent les obtenir facilement.

Selon le même député (S), il y a entre 10 000 et 11 000 personnes. Si on prend les HUG, les EMS, etc., on est en tout cas en dessus de 10 000 personnes, voire de 20 000. Il a bien compris que la motion s'adresse aux nouveaux permis G. Dès lors, elle instaure une inégalité de traitement entre les permis G actuels et les nouveaux. Le canton de Genève a besoin de ces permis G dans la santé. Il demande comment les motionnaires vont faire en sorte que les HUG, les EMS et l'aide à domicile soient financés à plus de 100 millions de francs supplémentaires.

Selon les auditionnés, le calcul que fait ce député (S) est inexact. Il faut voir année par année. Il ne faut pas envoyer des infirmières se former à Lausanne pour qu'elles reviennent ensuite à Genève. Il faut aussi réfléchir sur le désert médical en France.

Le même député (S) explique avoir reçu les statistiques du nombre de personnes au chômage dans le secteur de la santé. En comparaison du nombre de personnes actives avec un permis G, on n'arrivera jamais à couvrir tous nos besoins. Il demande comment ils veulent faire pour que les HUG assument les charges supplémentaires.

Les députés auditionnés estiment que c'est au canton de prévoir des formations dans la santé. C'est de la responsabilité de l'Etat formateur et des institutions.

A la question d'un député (PLR) portant sur d'éventuels cas de concurrence déloyale dans les secteurs couverts par une CCT, les auteurs de la motion répondent que la concurrence déloyale réside dans le fait que, si le recruteur est frontalier, il ne va engager que les siens, ce qui défavorise les demandeurs d'emploi locaux.

Un député (PLR) s'interroge sur la deuxième invite. Un frontalier qui perd son emploi a droit à une ARE.

Il lui est répondu que non, car c'est une mesure. Il n'y a donc pas droit.

A la demande d'un député (PLR) de connaître les nombreux avantages dont bénéficient les frontaliers, hormis le lieu de résidence (considérant 3), il est répondu que les enfants de frontaliers ont droit aux mêmes allocations familiales que ceux qui sont domiciliés en Suisse. Ceci est un avantage important.

Un député (UDC) déclare que son groupe est favorable à des mesures d'incitation et de contrainte. Les moyens sont conséquents. Economiquement, il peut y avoir matière à discussion. Si un restaurateur a 4 frontaliers et doit payer 40 000 F, cela est problématique. Il demande si les motionnaires seraient prêts à réduire les émoluments, comme 200 F par année ou 300 F par semestre.

Il lui est répondu que le but de la motion est d'être dissuasif. 200 F ou 300 F ne font pas beaucoup de sens.

Selon une députée (EAG), l'UAPG, la CGAS et l'OCE ont déclaré en commission que les frontaliers ne jouent pas un rôle prépondérant dans l'augmentation du chômage.

Les motionnaires rappellent que la CGAS a dit que l'arrivée massive de nouveaux frontaliers a réduit les salaires d'embauche dans plusieurs secteurs. La pression est inquiétante et est reconnue par la CGAS. Il y a des effets négatifs, que les motionnaires essaient de corriger de la meilleure des manières.

La commission, lors de sa deuxième séance consacrée au traitement de cette motion, reçoit Monsieur le conseiller d'Etat Pierre Maudet, responsable du département de la sécurité et de l'économie.

Celui-ci explique que le Conseil d'Etat pense qu'il s'agit d'une mauvaise motion, qu'elle est totalement inapplicable et qu'elle part d'un postulat erroné. Elle est de surcroît contraire au droit fédéral.

Le Conseil d'Etat exploite déjà totalement la marge de manœuvre qui est la sienne s'agissant du montant maximal de l'émolument fixé par la Confédération. Il est, dans le cas d'espèce, de 95 F et de 65 F pour les ressortissants d'un pays partie à l'accord de libre circulation des personnes (art. 8 Oem-LEtr). Il est possible pour le canton de majorer de 10 F l'émolument en cas de production de permis pour les extra-Européens. Le canton de Genève est déjà au tarif maximal de l'émolument selon le droit fédéral. Ce n'est pas le droit cantonal qui peut changer ceci. Partant, la deuxième invite est vide de sens.

Un député (MCG) estime que l'Etat ne rentre pas dans ses frais en gardant les tarifs actuels. Le principe de l'émolument est de remplir une partie des coûts, voire la totalité. Il aimerait savoir quel est le réel coût du personnel administratif pour ce type de démarche. Il serait bien de connaître cet élément objectif pour ne pas faire ce genre de démarche à perte.

M. Maudet répond que, soit l'émolument est censé couvrir les frais administratifs, soit c'est une forme de taxe. La motion postule une forme de

taxe, car la somme de 10 000 F n'a aucun rapport avec ce que coûte réellement le traitement administratif.

La Cst-GE dispose que l'émolument au sens strict correspond à la couverture des frais administratifs, ni plus ni moins. Si on parle d'émolument au niveau cantonal, on doit calculer au franc près ce que coûte à l'individu le fait de demander la production d'un document précis. L'émolument est censé couvrir des frais qui ne doivent pas être imputés à la société.

On part de l'idée qu'il n'y a pas de raison que le citoyen lambda qui paye ses impôts les voit contribuer à l'élaboration d'un permis G. Il revient au seul détenteur du permis de payer ce que coûte l'élaboration de celui-ci. Il peut faire le calcul en détail de la prise en charge administrative. Aujourd'hui, l'octroi d'un permis G est automatisé avec l'accord sur la libre circulation des personnes. A son avis, un permis G coûte environ 65 F à l'Etat.

Le même député (MCG) remarque qu'il y a les coûts directs (administratifs) et les coûts indirects, c'est-à-dire les problèmes sociaux engendrés par l'attribution facilitée de permis frontaliers. Il émet le plus grand doute quant au coût de seulement 65 F.

M. Maudet répond que, si le député veut rendre plus difficile l'octroi d'un permis G, il entrera en contradiction avec la législation fédérale, mais il ne pourra jamais, à travers l'émolument, créer une forme de punition pour celui qui demande un permis G. L'émolument est la couverture financière des frais administratifs. Admettons qu'il coûte 120 F, c'est du droit fédéral, et la Confédération ne peut pas se caler sur les prix genevois. Dans la moyenne suisse, la Confédération pense qu'octroyer un permis G frontalier pour le ressortissant d'un pays concerné par l'accord sur la libre circulation des personnes est simple. En termes de travail général, comme il existe une forme d'automatisme en raison des accords internationaux, il n'y a pas de travail administratif derrière. Exiger que la Confédération rehausse l'émolument à 85 F ou 100 F sera un combat vain.

Le même député (MCG) dit qu'un certain nombre de résidents sur le territoire suisse qui ont des dettes ne sont pas engagés à certains postes, alors qu'il est très difficile de savoir si les frontaliers ne sont pas endettés. Il rappelle la polémique sur les fichiers S, qui a compliqué la tâche notamment au niveau de l'aéroport. Même s'il y a des normes fédérales, on peut peut-être se mettre en avant-garde à Genève et avoir un meilleur contrôle, ne serait-ce qu'en termes de sécurité et de solvabilité des personnes. Si on faisait véritablement le travail de contrôle qui devrait être fait, la somme actuelle serait largement insuffisante.

M. Maudet répond au député qu'il mélange l'instrument et l'objectif. Si l'objectif est d'éviter que des permis insolubles rentrent sur le territoire, ce n'est pas possible, car l'insolvabilité n'est pas encore un critère pour ne pas passer la frontière. S'agissant de certaines professions, les contrôles sont faits. C'est le rôle de l'employeur de demander de produire des extraits de casier en fonction de l'activité. A ce moment, l'Etat demande un émolument. Par exemple, si une agence de sécurité souhaitait avoir les services d'un permis G, car il n'y a pas assez de résidents actifs dans ce domaine, l'employé doit obtenir une carte pour travailler comme videur dans une boîte. L'entreprise doit lui demander de justifier ses états pénaux. L'Etat est fondé à demander un émolument sur la base du droit cantonal pour obtenir une carte d'agent de sécurité.

Un député (S) dit que, à défaut de la faisabilité de ce projet, il trouve la réflexion pas totalement inintéressante. Il se demande s'il y a eu des réflexions de ce genre dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative UDC en lien avec cette question.

M. Maudet répond que l'art. 121a Cst contre l'immigration de masse ne devrait en théorie pas inclure les frontaliers car ce ne sont pas des migrants et qu'ils ont été à tort inclus dans l'initiative. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette initiative, un système de contingents a été imaginé. On ne va pas limiter l'immigration à travers un émolument. Il est en revanche possible de le limiter avec le principe de l'annonce préalable (= principe de la préférence indigène). A compter d'un seuil de taux de chômage par branche, une obligation d'annonce pour les employeurs est déclenchée. Une vérification préalable tripartite est en principe faite du fait que l'on ne dispose pas sur le marché local des compétences recherchées par l'entreprise. Ceci est une vraie mesure. Un système qui se baserait sur les émoluments, qui serait en fait une discrimination à raison du montant, pose la question du dispositif de contrôle et de sanction et est extrêmement injuste pour les PME.

Un député (Ve) demande quelle est la durée de validité d'un permis G et le prix de son renouvellement.

M. Maudet répond que la validité est de 5 ans. Lorsqu'il parle de 65 F, il parle de différents types de permis. Les 65 F sont pour les ressortissants d'un Etat partie à l'ALCP et 95 F pour les ressortissants d'un Etat tiers (permis L également). Le prix de renouvellement est identique. A Genève, 104 000 frontaliers sont enregistrés, mais, en réalité, seuls 87 000 sont actifs. Une fois que la personne a son permis, cela ne veut pas encore dire qu'elle est active.

M. Maudet confirme les propos d'un député (Ve) qui comprend qu'il n'y a aucune obligation à exercer une activité durant ces 5 ans. Il confirme également à un député (UDC) que les Suisses résidant de l'autre côté de la frontière ne sont pas comptés dans ce chiffre.

Un député (UDC) est interpellé par la différence de 20% entre les 104 000 enregistrés et les 87 000 actifs et demande si elle provient du chômage.

Le magistrat répond que c'est essentiellement pour cette raison. Il voit passer beaucoup d'annonces de licenciement collectif (plus que 5 personnes). Le frontalier est la variable d'ajustement la plus forte en période économique tendue, notamment dans les secteurs comme le commerce de détail. Ces personnes conservent leur permis et l'espoir d'une réembauche, mais ne sont plus actives.

M. Maudet répond négativement à un député (UDC) qui demande si une personne sans emploi peut demander un permis frontalier. Il appartient à l'employeur d'attester cet emploi. De même, si le frontalier ne trouve pas un emploi à l'échéance de son permis G, il le perd.

M. Maudet, à une question d'un député (Ve), répond qu'il n'existe pas d'obligation d'annonce pour l'entreprise. Ainsi, il n'a pas plus d'informations ni de statistiques sur la durée d'emploi du personnel frontalier.

Un député (MCG) aimerait amener un élément comparatif important. La demande d'une autorisation de séjour d'une année pour permis B est de 350 F. Si la personne reste 5 ans, cela fait 1750 F.

Le conseiller d'Etat répond que non. La validité du permis B est de 5 ans. De plus, il ajoute que la procédure pour un permis B est plus lourde. La somme de 350 F est une moyenne. Encore une fois, il s'agit d'une législation fédérale.

Prises de position et conclusions

Un député (PDC) pense que, dans la mesure où cette motion est inapplicable, illégale, contraire à la constitution et au droit fédéral, elle cumule les défauts. Il propose de voter directement sur l'entrée en matière, à laquelle le PDC votera non.

Il lui est rappelé par un député (MCG) la différence entre un projet de loi et une motion. Une motion est une demande qui laisse une marge de manœuvre au Conseil d'Etat. Il n'y a pas d'illégalité car c'est le Conseil d'Etat qui décide ensuite ce qui est valide. Il est donc très difficile pour une motion d'être illégale, ce qui n'est pas du tout le cas d'un PL.

Le même député (MCG) regrette la rapidité avec laquelle s'est déroulée l'audition du magistrat. Il avait encore une question concernant les permis frontaliers (75 F ou 69 F), dont le prix ne correspond pas au règlement d'application. Il y a un lapsus entre le règlement d'application (art. 12 let. c RaLEtr ; F 2 10.01) et la pratique.

Un député (PDC) remarque qu'il aurait été judicieux de consulter le règlement avant de déposer la motion.

Concernant cette motion, le député (MCG) rappelle l'importance des coûts indirects qui ne sont pas pris en compte actuellement, soit les coûts que représentent l'afflux considérable de frontaliers et leur nombre excessif dans certains secteurs. La motion demande que l'émolument couvre les frais administratifs, mais également les coûts indirects, c'est-à-dire ce que les contribuables genevois doivent payer à l'aide sociale pour la réinsertion des chômeurs dans le milieu du travail. C'est pour cela que la deuxième invite demande que cette somme soit attribuée à des dispositifs comme l'ARE.

Le MCG constate qu'il est face à une gauche qui cultive la pauvreté et une droite qui cultive la surconcurrency. Le MCG propose des solutions. Il comprend mal qu'on lui reproche de le faire. Le MCG se bat pour ce pour quoi les électeurs ont voté pour lui, c'est-à-dire des PL qui vont dans une certaine direction. Ils ont une certaine ligne politique, qui peut être appréciée ou pas. Ils vont dans la direction de défendre les résidents genevois, mais aussi les PME locales.

Le MCG pense que le mondialisme, qui est défendu ici, crée beaucoup de tort à Genève. C'est pour cela qu'il a une ligne politique différente. Tous ses propos, même les plus modérés, déplaisent. Même ceux qui étaient en partie suivis par les syndicats n'ont été suivis par aucun groupe de gauche ou de droite. Il rappelle que la CGAS a dit que l'afflux de frontaliers entraîne une baisse des salaires d'embauche dans certains secteurs. Il faut arrêter de dire qu'il n'y a pas d'effet. La CGAS défend les travailleurs genevois et frontaliers, menacés par l'arrivée massive de nouveaux frontaliers. Les études du professeur Flückiger sont d'une fantaisie assez spéciale et ne sont pas à l'honneur de son travail scientifique. Lorsqu'on voit le peu de sérieux des recherches faites, il y aurait beaucoup à dire.

Il est certain que, si l'on ne trouve pas des méthodes efficaces pour gérer l'afflux de frontaliers, on va droit dans le mur. On y est déjà. Les députés MCG rencontrent tous les jours des chômeurs. Il faut arrêter de ne pas voir la dure réalité dont souffrent les gens. Ce n'est pas en augmentant les subventions que l'on réussira à aider toutes ces personnes.

Le président rappelle l'existence de l'art. 8 Oem-LEtr. En ce qui concerne l'autorisation de séjour, il est écrit très clairement qu'elle est de 95 F. Les électeurs jugeront de la cohérence de la proposition par rapport au droit fédéral.

Un député (MCG) souhaite compléter les propos de son collègue de parti. Il a entendu les propos du député (S) sur l'inévitabilité de la taxe de 10 000 F. Il rappelle que, pour être naturalisée, une personne paye aujourd'hui 1400 F alors qu'avant elle pouvait payer jusqu'à 100 000 F. Avant, le prix était proportionnel au salaire. L'équité doit être considérée dans les deux sens. Les personnes naturalisées qui ont beaucoup payé pour devenir suisses devraient alors être remboursées.

La gauche parle de pauvreté. Si on ne donne pas aux personnes au chômage la possibilité d'avoir un emploi et de les aider à la place d'un frontalier, la précarité continue. Il existe une école informatique qui forme entre 30 et 40 élèves par année alors que le marché en demande plus de 300. Comment se fait-il qu'on laisse sur le carreau plus de 200 Genevois et qu'on va chercher ces personnes en France ? Ces jeunes, qu'on ne veut pas former, se retrouvent à l'Hospice général ou au chômage. L'Etat a aussi des responsabilités.

Dans le commerce, aucun résident genevois n'est engagé, car le salaire est trop bas pour eux, mais correctement rétribué pour un frontalier. Globus à Balaxert a créé 170 emplois et n'a pris aucun Genevois. Le salaire brut pour une personne qualifiée était de 3700 F par mois. Une famille avec deux enfants qui doit payer 1600 F d'impôts par mois en plus du loyer ne peut pas s'en sortir. C'est une réalité que les gens ne vivent plus aujourd'hui.

Un député (UDC) estime que ce problème existe, mais il n'est pas d'accord avec la solution proposée. La situation actuelle est que la disparité de revenu entre les deux côtés de la frontière est telle qu'un professeur en Suisse au collège gagne plus de 100 000 F par année contre 2000 euros par mois à Annemasse. Pour un chauffeur de bus, la différence est de 1 à 3. Cette disparité est énorme et entraîne un effet de baisse de salaires dans plusieurs secteurs. Depuis l'ouverture des frontières, le nombre de postes de travail à Genève a augmenté de 72 000 ou 70 000 en 10 ans mais, l'année passée, la masse totale des salariés a baissé. Il y a plus de personnes à table, mais moins dans les assiettes. Dire que ce problème précis n'existe pas est faux. En revanche, l'UDC ne suivra pas le MCG avec cette solution.

Un député (PLR) revient sur la mise en doute du professeur et recteur de l'UNIGE, M. Flückiger. Il accorde aux travaux de ce dernier plus de crédibilité qu'à une motion qui est inapplicable. On fait un double débat,

surtout sur la seconde invite. Il n'y a aucune concurrence déloyale sur les secteurs conventionnés. Les CCT sont négociées et appliquées. La commission se bat pour renforcer les mesures d'accompagnement et les pénalités. La réflexion du PLR est que l'on peut augmenter les salaires de tout le monde, simplement il faut que le consommateur genevois soit conséquent et n'achète pas de l'autre côté de la frontière. On peut très bien se donner bonne conscience en achetant sur internet avec des outils robotisés. Le débat est déjà dépassé. On fait une thématique sur la disparité salariale entre deux pays, mais on a déjà un wagon de retard. Le système est comme il est. Sur la thématique du renforcement et des sanctions, la commission est unanime, mais la direction proposée par la motion ne peut pas être suivie.

Un député (S) estime que le texte de la motion n'est pas applicable et qu'il est donc regrettable que le Grand Conseil, en connaissance de cause, fasse des propositions de cet ordre. Sans amendement, cette proposition est rédhibitoire. S'agissant de la concurrence réelle ou non des frontaliers, la déclaration du député précédent (PLR) répond à une partie de la question, car il évoque le secteur conventionné. Le problème aujourd'hui est la grande différence selon les secteurs économiques en termes de concurrence réelle ou non de la part de travailleurs qui viennent d'ailleurs. Les nouvelles dispositions qui ont été adoptées par le Grand Conseil sont de nature à renforcer le contrôle et à éviter les cas de dumping. Les étrangers viennent de plus en plus loin, car leur situation est difficile et que la Suisse est une région attractive à cause des salaires. C'est une réalité. Dans les secteurs où il n'y a pas de CTT, il n'y pas de contrôle paritaire et ce sont les personnes les plus « éjectables » qui acceptent des conditions de travail précaires (p. ex. contrat à mi-temps mais travail à plein temps, ne pas noter les heures supplémentaires, payer le loyer à l'employeur qui fait une marge dessus). Globus, par exemple, est un employeur qui aujourd'hui travaille malheureusement sur la peur et fait peur aux employés de ce commerce. Il n'y a pas de dialogue. Dans le secteur de l'hôtellerie-restauration, on engage des personnes surformées pour des emplois comme serveurs. Le dumping s'applique en prenant des personnes surqualifiées pour des tâches simples. Il ne faut pas dire qu'il n'existe pas un lien, mais la réponse n'est pas praticable sous cette forme. Il est attaché à dire que les frontaliers qui habitent historiquement dans la région font partie du bassin d'emploi genevois et qu'il n'y a pas de raison particulière de les discriminer. Ils ont travaillé à Genève depuis toujours. Ensuite, il y a tous ceux qui viennent de plus loin et sont prêts à accepter des conditions de travail moins bonnes, mais on n'est pas encore bien outillé. Au niveau genevois, il serait embarrassant de soutenir cette motion, sachant qu'elle n'est pas conforme au droit supérieur.

Une députée (EAG) ajoute que la question de la mutation du marché de l'emploi est complexe. Précisément parce qu'elle est complexe, on ne peut pas la résoudre par acharnement sur un bouc émissaire que seraient les frontaliers. C'est une négation de la réalité économique de ce canton. Finalement, les frontaliers sont une variable d'ajustement du chômage. On exporte un tiers de notre chômage et Genève en tire un avantage. Elle aimerait que le MCG dise que, si un Genevois n'a pas d'emploi, ce n'est pas à cause des frontaliers. Le document de la CGAS était beaucoup plus nuancé, il ne portait que sur certains aspects et domaines. L'observatoire de l'emploi a dit des choses précises sur cette question et n'a pas désigné les frontaliers comme étant les responsables des problématiques de l'emploi que nous avons dans de ce canton. Elle aimerait que le MCG ne réponde pas aux personnes de manière simpliste et évite de monter les habitants de canton contre leurs voisins, car cela ne fait aucun sens. S'il était vraiment sincère dans sa préoccupation de lutter contre la sous-enchère salariale, ce ne serait pas contre les frontaliers qu'il lutterait, mais il proposerait des textes qui seraient véritablement de nature à atteindre cet objectif.

Un député (MCG) rétorque que certains se plaignent que le MCG propose trop de choses et d'autres qu'il ne fait rien. Soit ils en font trop, soit pas assez. Il a l'impression que la vision selon laquelle il n'existe pas de concurrence déloyale est idyllique. Les mesures d'accompagnement n'ont pas tenu toutes leurs promesses. Les problèmes restent là de manière très aiguë. On ne peut pas se permettre d'avoir une vue d'avion des problèmes quotidiens des gens. La complexité est un piège pour ne pas voir les réalités, qui sont parfois plus simples qu'on ne les imagine. Il faut avoir le courage de voir la réalité, même si cela dérange certaines idéologies.

Un député (S) revient sur les propos de son collègue MCG. Oui, aujourd'hui, il n'est pas possible de vivre à Genève avec 3700 F et plusieurs familles n'arrivent pas à payer leur assurance-maladie ou loyer. Il faut juste répondre clairement aux gens. Quand quelqu'un est au chômage, est-ce vraiment car un frontalier a pris sa place et qu'il ne paie pas 10 000 F de taxe pour avoir un permis G ? Il y a 313 243 ETP à Genève, ce qui est beaucoup plus que le nombre de résidents genevois qui peuvent travailler aujourd'hui à Genève. Ainsi, de toute façon, on a besoin de dizaines de milliers de frontaliers. Les frontaliers payent des impôts, ce qui n'est pas le cas des vaudois. Même si le canton connaissait un taux de chômage de zéro pour cent, le MCG ferait payer 10 000 F de taxe pour un permis G. Cette taxe va à l'encontre de ce que le MCG veut faire, qui est d'aider les PME et de réduire le chômage. Elle va accroître l'argent public qui devra être mis dans le domaine de la santé. C'est une mauvaise solution. Il faut répondre aux gens

que c'est plus par la formation et l'accompagnement qu'ils arriveront à retrouver du travail, plutôt qu'en taxant 10 000 F par permis G.

Selon un député (UDC), il est faux de dire que le partenariat social règle les problèmes dans les secteurs conventionnés. Il a été relevé devant cette même commission que, dans 5 branches où il existe une CCT, les masses salariales ont baissé. Ce que l'UDC souhaite et revendique, c'est qu'il y ait des quotas. Cela se pratique dans tous les pays au monde. C'est sous l'ère des quotas, en Suisse, que la prospérité du pays s'est développée.

Un député (PLR) entend les motionnaires : les citoyens cherchent une protection contre la réalité extérieure. On se plaint des rémunérations dans le commerce, où les salaires sont bas, mais cela reste des emplois. Si les salaires sont plus élevés, tout le monde ira consommer à l'extérieur et ces emplois seront détruits. Dans la sécurité, des frontaliers sont embauchés car on ne les trouve pas chez nous. Le problème est toujours le même. Quand un employeur a besoin d'un emploi, à partir du moment où il a pris une décision, si le marché ne lui fournit pas la personne dont il a besoin, il remplira l'emploi.

Le président remarque que le Conseil d'Etat n'a pas donné de réponse satisfaisante à la motion à laquelle ce député fait référence et qu'elle a été renvoyée à notre commission.

Un député (MCG) estime que les députés ont mal écouté ses explications et que le SECO fait un blocage sur certains types d'informations. Concernant les chômeurs, il est faux de croire que la plupart n'ont pas de compétences. Le nombre de chômeurs qui ont des compétences est élevé. Les députés ont demandé à avoir davantage d'éléments statistiques. Il entend un certain nombre de consommateurs qui demandent pourquoi ils iraient dans des grands supermarchés où il y a 95% de frontaliers, plutôt qu'aller directement de l'autre côté de la frontière. L'économie genevoise est perdante. Il faut que tous les partenaires économiques se responsabilisent sur l'élément de l'emploi, ce qui n'est malheureusement pas le cas actuellement.

Le président dit que l'intérêt est qu'il y ait des CCT dans toutes les branches. Quand on voit que certains syndicats les dénoncent (et vice versa), c'est compliqué. Le 24 décembre tombe cette année un dimanche. Les magasins seront fermés à Genève et les Français sont ravis.

Le MCG maintient le contenu de cette motion et invite les députés à soutenir toutes les personnes victimes de la surconcurrence des travailleurs frontaliers. Cette motion laisse une marche de manœuvre au Conseil d'Etat pour la réaliser.

S'il peut rejoindre le MCG sur les considérants de la motion, un député (Ve) estime qu'il n'en est pas de même des invites que le cadre légal supérieur ne permet pas de réaliser. Il ne voit pas l'intérêt de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat alors que l'on a eu sa réponse. Son groupe (Ve) ne rentrera pas en matière.

Le PS refusera l'entrée en matière sur cette motion. Il ne partage pas le fait d'être d'accord avec les considérants. Cela fait longtemps que le MCG dépose des objets pour pouvoir parler frontaliers, prendre des rapports et utiliser cela dans le cadre de campagnes électorales.

Les demandeurs d'emploi genevois ne sont pas confrontés à une concurrence déloyale. Ils sont certes confrontés à une concurrence, mais elle n'est pas déloyale. On ne peut pas dire que les coûts de l'aide sociale à Genève sont dus aux travailleurs frontaliers. Le permis G à 10 000 F crée une inégalité de traitement entre tous ceux ont déjà un permis G aujourd'hui et les nouveaux. Cette motion est inapplicable. Si on imagine que les 15 000 à 20 000 frontaliers qui travaillent dans la santé doivent financer via l'employeur ces permis G, il faudra expliquer où les HUG, les EMS et les associations pourront trouver cet argent. Pour toutes ces raisons, le PS n'entrera pas en matière sur cette motion.

Pour EAG, ce texte est outrancier et propagandiste, et de surcroît absolument pas convaincant. Un mélange des genres tend à dresser les frontaliers contre les personnes à l'aide sociale. Il le fait indûment et injustement. EAG rappelle le rapport sur la pauvreté qui dit qu'elles sont les principales causes de la pauvreté à Genève. Ce ne sont pas les frontaliers qui sont incriminés. Pour résoudre véritablement le problème de la pauvreté à Genève, il faut réellement attaquer les causes de l'exclusion du monde du travail et de ses mutations. Ce texte est rédhibitoire et EAG n'entrera pas en matière sur cette motion.

Un député (UDC) dit que, au même titre que les travailleurs saisonniers étaient exportés, la pauvreté est exportée. Regardons peut-être la pauvreté de l'Etat social de l'autre côté de la frontière. Il relève que les propos du député (PS) sont doctrinaires et contre la Suisse. L'UDC a réfléchi sur ce problème et ne s'est jamais battue contre les frontaliers, car ce parti estime que le problème n'est pas là, mais plutôt dans le phénomène de l'immigration de masse. L'UDC ne soutiendra pas cette motion.

Le PLR estime que cette motion est contraire au droit fédéral. Cette commission doit se préoccuper des conditions-cadres et de l'emploi. Cette motion ne créera pas un seul poste de travail, mais péjorera les entreprises. Quand les entreprises n'auront plus assez de personnel, ce seront des

prestataires externes qui feront le travail. Il faut réfléchir à maintenir l'emploi. L'enjeu consiste à trouver des solutions pragmatiques pour essayer de conserver l'emploi dans le contexte du défi numérique. Cette motion n'est pas du tout une bonne solution ; elle est disproportionnée et engendre des inégalités de traitement. Pour toutes ces raisons, le PLR refusera l'entrée en matière sur cette motion.

Le Président met au vote l'entrée en matière sur la M 2339 :

Pour : 3 (3 MCG)

Contre : 12 (2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Abstention : –

L'entrée en matière sur la M 2339 est refusée.

Mesdames et Messieurs les députés,

Comme vous l'aurez constaté à la lecture de ce rapport, les débats de la commission qui portent sur le chômage, la sous-enchère salariale et l'emploi des frontaliers prennent souvent un tour émotionnel et ardu, mais également parfois assez aride, voire stérile.

Ceci provient aussi de la pertinence des textes qui nous sont proposés. Afin de tenter de résoudre des problèmes qui se révèlent graves pour l'équilibre économique et social de notre canton, il faut bien constater que trop souvent les motions ou même les PL que nous traitons souffrent d'une incompatibilité crasse avec le droit fédéral. S'ils permettent des débats enflammés, ils n'apportent de ce fait rien de concret au niveau de nos travaux et de notre législation.

En fonction de ce qui précède et en guise de conclusion, je vous suggère donc, Mesdames et Messieurs les députés, de rejeter cette motion avec la même conviction et la même majorité que celles enregistrées en commission.

Proposition de motion (2339-A)

Taxons les frontaliers de manière équitable à 10 000 F le permis G

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que le nombre de permis G (frontaliers) a dépassé le nombre incroyable de 100 000 en juillet 2016 ;
- que les demandeurs d'emploi genevois se trouvent confrontés à une concurrence déloyale ;
- que le chômage reste à un niveau excessif dans le canton de Genève ;
- que les travailleurs frontaliers bénéficient de nombreux avantages ;
- que le nombre considérable de travailleurs frontaliers crée des coûts considérables à Genève au niveau des dépenses sociales dues aux résidents genevois en raison de la pénurie d'emplois disponibles,

invite le Conseil d'Etat

- à revoir les tarifs de son règlement d'application de la loi fédérale sur les étrangers (RaLEtr) (F 2 10.01), du 9 mars 2009, en fixant l'émolument pour le permis G (frontaliers) à 10 000 F ;
- à attribuer tout ou partie de cette somme à la formation des demandeurs d'emploi résidant à Genève ou à des dispositifs d'insertion comme l'ARE (allocation d'aide au retour à l'emploi).

Date de dépôt : 28 novembre 2017

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. François Baertschi

Mesdames et
Messieurs les députés,

Durant les séances de commission consacrées à cette motion, certains se sont plaints que le MCG propose trop de textes parlementaires et trop de possibilités d'actions sur la question des frontaliers, et les mêmes ou d'autres ont le culot de prétendre que le MCG ne fait rien. Soit le MCG en fait trop, soit il n'en fait pas assez. L'un et l'autre ne sont pas possibles simultanément sur le même sujet.

Soyons cohérents !

Le MCG est d'autant plus légitimé à intervenir sur la question frontalière qu'il en a clairement reçu le mandat de la part de ses électeurs.

Rappelons que les électeurs genevois ont massivement voté pour le MCG afin qu'une action soit menée contre la concurrence massive et déloyale des travailleurs frontaliers. Les autres partis présents au Grand Conseil ne l'ont pas encore compris, étant sourds aux signaux exprimés démocratiquement. Que cela leur plaise ou non, c'est cela aussi la démocratie.

C'est avec surprise que nous avons découvert, en commission, l'aveu d'un député UDC affirmant que son parti n'a jamais agi contre les frontaliers, mais contre l'immigration de masse (dont les frontaliers ne feraient pas partie selon ce commissaire). Au contraire, un autre député UDC s'est montré ouvert au dialogue et un commissaire socialiste a estimé qu'il fallait s'interroger sur la problématique de fond, comme un autre commissaire Vert, qui aurait pu nous suivre sur les considérants mais pas sur les invites. C'était trop demander à d'autres membres de la commission que d'être sensibles à cette problématique.

Néanmoins, le groupe MCG a l'impression d'être bien seul, hélas. Est-il trop en avance sur ces sujets ? Nous sommes prêts à continuer à nous battre avec qui voudra bien nous suivre, car nous sommes préoccupés par la

concurrence déloyale dont sont victimes les travailleurs genevois. Certains vont même jusqu'à nier l'évidence en prétendant qu'il n'existe pas de concurrence déloyale dans notre canton, tandis que d'autres veulent soutenir les frontaliers qui n'en demandent pas tant. Pourtant, il faut bien constater que les mesures d'accompagnement n'ont pas tenu leurs promesses et que de nombreux habitants vivent une véritable galère.

Le canton de Genève a largement dépassé le seuil des 100'000 permis G frontaliers attribués aux personnes étrangères qui ne sont pas domiciliées dans notre canton. Dans le même temps, le nombre de chômeurs est bien au-dessus du niveau bien trop élevé de 5%, sans compter les personnes à l'aide sociale et ceux qui ne sont pas comptabilisés dans les statistiques.

Actuellement, le barème pour obtenir un permis G est fixé à 250 F pour 5 ans (cf. RaLETr). Une demande d'autorisation de séjour d'une année coûte 350 F (permis B).

La motion demande que le permis G soit fixé à 10'000 F parce que le contribuable doit financer les effets collatéraux dus à l'arrivée massive de frontaliers. Il n'est pas acceptable que le contribuable paie pour le travailleur qui vient déstructurer le marché de l'emploi.

Les cantons ont une marge et peuvent établir le montant des émoluments en tenant compte de ces coûts incontestables qui sont assumés par le contribuable. Une taxe ou une contribution pourrait être étudiée afin de financer les difficultés du marché de l'emploi. Cela permettrait de réduire le nombre de chômeurs à Genève.

Jusqu'aux accords bilatéraux, les travailleurs frontaliers venaient uniquement de la région proche et il y avait une logique. Maintenant, on se trouve face à un véritable appel d'air puisqu'on a ouvert les vannes des permis G (frontaliers). Il suffit aujourd'hui de venir d'un pays de l'Union européenne et de rentrer chez soi un jour par semaine. Pour les auteurs de la motion, il faut rendre moins attractif ce permis G.

Nous avons été surpris d'entendre le conseiller d'Etat PLR Pierre Maudet s'opposer frontalement à cette motion, sans d'ailleurs faire de contre-proposition, comme si la problématique de la surconcurrence frontalière ne l'intéressait pas, quand bien même il a la charge de l'attribution des permis frontaliers G.

Pourtant, le même conseiller d'Etat a bien su faire exploser le montant des émoluments pour les automobilistes genevois, sans s'interroger sur leur proportionnalité, avant de faire machine arrière suite à une pétition qui a rencontré un grand succès.

A d'autres occasions, il a réussi à prendre des libertés avec la loi, notamment dans l'opération Papyrus.

Quand on cherche une solution, très souvent on la trouve, mais encore faut-il le vouloir.

Contrairement à ce que prétend un commissaire, des émoluments ont pu être adaptés de manière très large à propos des automobilistes, qui ont vu des tarifs exploser puis prendre un cours moins douloureux. Il existe donc des moyens d'intervenir dans ce registre comme le démontre ce précédent.

Le barrage de protection que nos autorités ont placé autour des frontaliers est quant à lui tout à fait incompréhensible.

Il convient de souligner l'évidence. Sans un nombre excessif de frontaliers, comme c'est le cas aujourd'hui, Genève fonctionnerait très bien et même beaucoup mieux. Il y aurait moins de personnes au chômage et des dépenses sociales plus faibles. La qualité du travail pourrait être mieux maîtrisée.

Pensons aux jeunes laissés dans la rue, qui n'ont pas la possibilité de trouver un apprentissage.

Pensons à cette Genève qui crée de la précarité au lieu d'offrir une prospérité au plus grand nombre !

Nous sommes face à une gauche qui cultive la pauvreté et une droite qui cultive la surconcurrency. Le MCG propose des solutions et il voit mal qu'on lui reproche de le faire. Le MCG se bat pour les causes qui ont incité les électeurs à voter pour lui, c'est-à-dire des textes parlementaires qui suivent une certaine ligne politique, qui peut être appréciée ou pas.

Le MCG pense que le mondialisme qui est défendu ici crée beaucoup de tort à Genève. Mais face à la pensée unique et au conformisme, on constate que nos propos, même les plus modérés, déplaisent à certains milieux qui nient nos réalités locales.

Pourtant il y a des faits. Ainsi, les syndicats de la CGAS ont été contraints de reconnaître que l'afflux de frontaliers a entraîné une baisse des salaires d'embauche dans certains secteurs.

Pour le MCG, il est clair que nous nous trouvons face à une gauche qui cultive la pauvreté et une droite qui cultive la surconcurrency, les deux arrivant au même résultat in fine.

L'objectif est de défendre les résidents genevois, mais aussi les PME locales. Le MCG considère que le mondialisme, qui est l'idéologie majoritaire à Genève, crée beaucoup de tort à notre république. Retrouvons le bon sens qui a créé notre prospérité.

Tous les jours, des chômeurs se plaignent et attendent des solutions, alors que de nombreux employeurs privés n'entendent pas cette demande légitime.

Donnons-leur des réponses !

Donnons-leur de l'espoir !